

KIOSQUE



ROLLAND PROPICE Magali

17 rue Gambetta

42230 ROCHE-LA-MOLIÈRE

0972104569

magali.propice@notaires.fr

Sommaire

La mort numérique

FICHE DE CONSEILS

Gérer le réseau social d'une personne décédée

Nos traces sur Internet ne disparaîtront peut être jamais si nous n'avons exprimé aucun vœux en ce sens. L'idéal est donc de faire connaître ses intentions à ses proches.

Sans volonté exprimée, vos proches se demanderont comment avoir accès à vos données numériques, gérer votre réputation, clôturer vos comptes Facebook, Google, Twitter, etc.

Les droits des héritiers

En l'absence de directive, la loi pour la République numérique donne aux héritiers deux possibilités.

1. Un droit d'accès aux comptes du défunt
2. Un droit de communication des données s'apparentant à des souvenirs de famille ainsi qu'un droit d'opposition permettant de fermer les comptes et de refuser le traitement des données personnelles.

Il convient de se munir d'un certificat de décès et de sa pièce d'identité.

Les volontés testamentaires

Chacun peut prévoir dans son testament :

- la suppression de ses comptes ;
- la conservation de ses comptes ;

Attention, en choisissant cette option, le compte demeure dans les outils automatiques de Facebook, comme les rappels d'anniversaire ou les publicités ...

- la transformation de ses pages en mémorial numérique
- la transmission de ses comptes à un proche.

A chaque compte, sa pratique

Twitter propose un formulaire qui permet aux proches de demander la désactivation du compte du défunt. Il est à envoyer au siège à San Francisco.

Instagram propose la fermeture du compte ou la transformation de celui-ci en mémorial.

Facebook prévoit la fermeture du compte ou la possibilité de désigner un légataire. Suivant les directives du disparu, le légataire peut transformer le compte en « mémorial ». Le profil du disparu reste toujours actif et n'est accessible que par les « Amis Facebook », la plupart des fonctionnalités étant rendues inaccessibles. La page affichera la mention « En souvenir de ».

Google permet de désigner un « gestionnaire de compte inactif » qui gèrera après la disparition du titulaire du compte, toutes les données liées à son compte Google et aux différentes plates-formes associées (YouTube, Gmail, Google Drive, Google+, etc.). Il opérera la fermeture du compte et la transmission de toutes ses données personnelles à un ou des proches préalablement désignés.

Snapchat n'a pas encore prévu de formulaire. Il faut donc écrire via l'assistance.

Il en va de même pour **Tumblr, Pinterest, etc.**

Bon à savoir :

Il existe des coffres forts numériques, comme Grantwill, qui proposent de stocker ses données personnelles (mots de passe, lettres, photos, etc.) et administratives destinées à être transmises au moment de sa disparition authentifiée par des personnes de confiance choisies à l'ouverture du compte.

Texte de référence :

Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

En savoir + :

www.service-public.fr

Dernière actualisation : Décembre 2018